

**Le très hon. M. Trudeau:** La question est un peu trop ésotérique pour moi. Si le député veut bien rédiger une dissertation, je la lirai.

\* \* \*

#### QUESTION POSÉE AU CABINET

**M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Voudrait-il expliquer à la Chambre ce qu'il voulait dire dans son discours de vendredi à Winnipeg lorsqu'il a souligné la nécessité de faire disparaître les sentiments d'aliénation en alléguant que les non-libéraux au Parlement avaient contribué à les encourager?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Je dois rappeler au député et à toute la Chambre que dans les questions posées au sujet de déclarations des ministres à l'extérieur de la Chambre, du premier ministre y compris, il faut simplement demander si de telles déclarations représentent la politique du gouvernement. Je me demande s'il est conforme à nos coutumes et à notre Règlement de demander la signification d'un discours prononcé à l'extérieur de la Chambre. Il est suffisamment difficile parfois de savoir ce que veut signifier un discours prononcé en cette enceinte sans tenter de comprendre ce que signifiaient certains discours faits à l'extérieur par des députés. A mon avis, c'est plutôt là une perte de temps. Le député voudra peut-être poser sa question autrement.

**M. Paproski:** Le premier ministre voudrait-il nous fournir plus de précisions sur ce qu'il a voulu dire dans son discours prononcé vendredi dernier à Winnipeg, lorsqu'il a souligné la nécessité de prévenir les sentiments d'aliénation et qu'il a laissé entendre que les députés non libéraux avaient contribué à engendrer ces sentiments?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je dirais que le point a été bien illustré aujourd'hui lorsque le gouvernement a annoncé l'achat de 2,000 nouveaux wagons-trémies, l'opposition s'est empressée d'adopter un point de vue purement négatif et...

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La question et la réponse prouvent, je pense, pourquoi le Règlement est tellement précieux quant aux discours prononcés à l'extérieur. Tous les lundis, j'en suis sûr, nous pourrions faire porter toute la période des questions sur les discours prononcés par les députés des deux côtés de la Chambre au cours du week-end. Ce n'est pas la raison d'être de la période des questions. Nous devrions, autant que possible, limiter les questions relatives aux discours prononcés à l'extérieur de la Chambre à celle de savoir s'ils représentent la politique du gouvernement. Cela nous épargnerait certes les difficultés qui se posent en ce qui a trait à la question du député.

**M. Paproski:** Monsieur l'Orateur, je regrette d'être obligé de soulever la question de privilège. Je soutiens qu'à un moment où l'unité du pays ne tient qu'à un fil, le premier ministre ne devrait pas s'abaisser à condamner en bloc les députés qui ne sont pas membres de son parti.

**Des voix:** Bravo!

**M. Paproski:** Je dirai que, si ce n'était des nombreux éminents députés non libéraux de notre assemblée, le pays serait divisé.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Le Règlement est parfaitement clair: si un député veut soulever une question de privilège, le Règlement stipule qu'il doit donner préavis de son intention. La question n'a pas trait au débat qui vient de se dérouler à la Chambre mais à un fait qui s'est produit hors de la Chambre avant l'ouverture de la séance. Le député avait amplement le temps de donner à la présidence le préavis requis par le Règlement.

**M. McIntosh:** Monsieur l'Orateur...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il lui faudra poser une autre question, car celle-ci est nettement irrecevable.

**M. McIntosh:** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet des insinuations du très honorable premier ministre à l'endroit des députés de l'opposition. Certes, le premier ministre connaît suffisamment bien la procédure parlementaire pour savoir que les députés de l'opposition ont le devoir de s'enquérir au sujet de transactions de cette nature lorsque le gouvernement les annonce à l'extérieur de la Chambre sans en parler ici. En qualité de député, j'ai le devoir de demander au premier ministre de nous expliquer le marché dans le détail. Nous ignorons si ce sont les agriculteurs qui, en définitive, seront appelés à régler la note, ou si ce sont les contribuables canadiens.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. De toute évidence, nous parlons de sujets différents. La question du député n'a rien à voir avec celle posée tout d'abord par le député de Saskatoon-Biggar. Peut-être suis-je désavantagé du fait que je n'ai pas lu le discours qui suscite toutes ces questions. Je suis sensible à l'argument du député de Swift Current-Maple Creek. Les questions posées à ce sujet étaient certainement régulières et je suis tout disposé à en accepter d'autres à ce sujet. Il m'a semblé pourtant que le député d'Edmonton-Centre posait la question de privilège au sujet d'une autre partie du discours.

• (1440)

**M. McIntosh:** Mon intervention n'avait rien à voir avec le discours qu'a fait le premier ministre à Winnipeg. Elle faisait suite à ce qu'il a insinué à la Chambre tout à l'heure, à savoir que les députés de l'opposition ne font pas leur devoir en posant ces questions et que ce n'est pas là notre privilège. Je crois que le premier ministre ne devrait pas s'abaisser à faire de pareilles observations et à provoquer ce genre de discussions.

**Une voix:** C'est de la politiaillerie.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La période réservée aux interpellations s'écoule rapidement pendant qu'on invoque le Règlement et qu'on soulève la question de privilège; même si on a raison de se plaindre, il s'agit de griefs qui ne mettent pas la question de privilège en cause. Le député a fait valoir son argument et nous passons donc à un autre sujet. Si le député d'Annapolis Valley demande à poser une question supplémentaire, j'estime qu'il devrait plutôt passer à un autre sujet. Il me semble que la première question du député d'Edmonton-Centre n'était pas entièrement, totalement ni absolument conforme aux prescriptions du Règlement.